

Règlement du concours photographique
"25 ans, 25 photos. Pour vous, Tuéda c'est quoi?"
organisé par le Parc national de la Vanoise
à l'occasion des 25 ans de la Réserve Naturelle du Plan de Tuéda.

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Ce concours est organisé par l'établissement public du Parc national de la Vanoise à l'occasion des 25 ans de la Réserve Naturelle du Plan de Tuéda.

Le concours débute le vendredi 06 février 2015 et s'achève le vendredi 30 octobre 2015 à minuit.

ARTICLE 2 - THÈME

" 25 ans, 25 photos. Pour vous, Tuéda c'est quoi ? "

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.
- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation explicite des personnes identifiables sur la photographie.
- Chaque participant n'est autorisé à fournir que trois (3) photographies au maximum.
- Une seule participation par personne est acceptée.
- Les photographies devront être envoyées par messagerie électronique à concours.photo@vanoise-parcnational.fr avant le vendredi 30 octobre 2015 à minuit.
- Les photographies seront envoyées au format JPG et avoir une taille minimale de 2000 x 3000 pixels.
- Elles pourront être accompagnées d'un titre ou d'une légende de douze (12) mots au maximum.
- Les photographies devront être accompagnées, en pièce jointe, du présent règlement au format PDF, téléchargeable sur <http://25ansreserveplandetueda.weebly.com/concours-photos.html>. Le courriel d'envoi des photographies comportera obligatoirement la mention "*J'accepte le règlement du concours que je joins à ce courriel*".
- Dans le corps du courriel l'auteur mentionnera :
 - Ses nom et prénom,
 - Son adresse postale,
 - Son téléphone et une adresse électronique valide.
- Tout envoi non conforme sera refusé.
- Les photographies devront avoir été prises dans la Réserve Naturelle du Plan de Tuéda ou avoir pour sujet cette Réserve.
- L'organisateur accusera réception des photographies par réponse au courriel de participation de l'auteur.

ARTICLE 4 : JURY, CRITÈRES DE SÉLECTION ET ANNONCE DU PALMARÈS

- Un jury évaluera les photographies sur leur valeur technique et artistique. La sélection se fera en respectant les règles de l'anonymat des auteurs. Le jury étant souverain dans ses décisions, aucun appel ne sera accepté.
- Le palmarès du concours sera diffusé à compter du lundi 16 novembre 2015 sur le site du Parc national de la Vanoise <http://www.vanoise-parcnational.fr/> sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/parcnationaldelavanoise> et sur le site dédié aux 25 ans de la Réserve de Tuéda <http://25ansreserveplandetueda.weebly.com>.
- Les auteurs primés seront informés individuellement par courriel.

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITÉS DE REMISE DES PRIX

Parmi la sélection du jury, 25 photographies seront primées :

- Les 5 meilleures recevront une dotation en nature d'une valeur de 120 euros.
- Les 20 suivantes recevront une dotation en nature d'une valeur de 30 euros.
- Les dotations seront envoyées par courrier aux auteurs primés.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours useront de leur droit de rejeter les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 7 : DROITS PATRIMONIAUX

- Le participant garantit à l'organisateur du concours de disposer de tous les droits nécessaires à l'utilisation des photographies présentées au concours.
- Le participant autorise l'organisateur du concours à utiliser sans contrepartie financière les photographies présentées, dans le cadre du concours et pour la promotion dudit concours.
- Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, de sa communication et des expositions physiques ou immatérielles suivant la remise des prix.
- Si l'organisateur du concours souhaite exploiter en dehors des utilisations prévues ci-dessus, une photographie d'un participant, une convention sera établie avec l'auteur, précisant les exploitations prévues, les supports, la durée et les conditions de cession par l'auteur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'établissement public du Parc national de la Vanoise se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : ÉTHIQUE ET DROIT D'AUTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi "informatique et liberté" les photographes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Chacun peut donc à tout moment demander la modification, rectification, ou suppression de ses données. Les photographes sélectionnés autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom et leurs photographies sans but lucratif dans le cadre de la promotion, publicité et communication liées au concours sans recevoir d'indemnité supplémentaire. Cette autorisation est accordée pour la durée du concours. Tout participant garantit que les images qu'il soumet ont été réalisées dans le respect des lois concernant la protection de la nature. Les images présentées seront des œuvres originales créées par les participants et elles ne devront pas enfreindre les droits d'une quelconque autre partie. Chaque participant devra être propriétaire du droit d'auteur pour pouvoir présenter des images au concours.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

oOo